



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 064 spécial publié le 23 juin 2016**

*Sommaire affiché du 23 juin 2016 au 22 août 2016*

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**DRCL**

- Arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/440 du 20 juin 2016 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la Société SAREAS IMMOBILIER pour une installation classée (entrepôt de stockage de produits divers) localisée ZAC Courtaboeuf 9 sur la commune de VILLEJUST (91140)

**DDCS**

- Arrêté 2016 – DDCS – 91 n°51 du 13 juin 2016 portant modification des membres du groupement dénommé « Groupement d'Intérêt Public » ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne

**DDFiP**

Décision n°2016-DDFIP-047 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire RH

Décision n°2016-DDFIP-048 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire BIL



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/440 du 20 juin 2016  
portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement  
présentée par la Société SAREAS IMMOBILIER  
pour une installation classée (entrepôt de stockage de produits divers)  
localisée ZAC Courtaboeuf 9 sur la commune de VILLEJUST (91140)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 26 avril 2016, complétée le 30 mai 2016, par laquelle la Société SAREAS IMMOBILIER, dont le siège social est situé 2 Rue Guynemer, Z.A. de la Butte aux Bergers, 91380 CHILLY-MAZARIN, sollicite l'enregistrement d'une installation classée (entrepôt de stockage de produits divers) localisée ZAC Courtaboeuf 9, sur le territoire de la commune de VILLEJUST (91140) et relevant de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (**volume total de l'entrepôt = 56 745 m<sup>3</sup>**),

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juin 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une consultation du public est organisée **du 11 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus**, au sujet de la demande présentée par la Société SAREAS IMMOBILIER, dont le siège social est situé 2 Rue Guynemer, Z.A. de la Butte aux Bergers, 91380 CHILLY-MAZARIN, pour l'enregistrement d'une installation classée (entrepôt de stockage de produits divers) localisée ZAC Courtaboeuf 9, sur le territoire de la commune de VILLEJUST (91140) et relevant de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (**volume total de l'entrepôt = 56 745 m<sup>3</sup>**).

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie de VILLEJUST (91140), 6 Rue de la Mairie, Service Urbanisme, où il est consultable aux jours et heures suivants :

- lundi - mardi - jeudi - vendredi de 10H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

**ARTICLE 3** : Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert à la mairie de VILLEJUST, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

DRCL/BEPAFI/SSPILL/CD

Bd de France - CS 10701

91010 EVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-bepafi@essonne.gouv.fr](mailto:pref-bepafi@essonne.gouv.fr)

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 5** : Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes de VILLEJUST, VILLEBON-SUR-YVETTE, LES ULIS, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement),

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 6 :** Les conseils municipaux des communes de VILLEJUST, VILLEBON-SUR-YVETTE, LES ULIS, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 7 :** Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

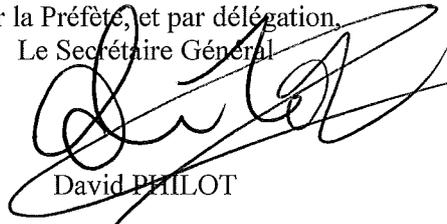
**ARTICLE 8 :** La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

**ARTICLE 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les Maires de VILLEJUST, VILLEBON-SUR-YVETTE, LES ULIS,  
L'exploitant, la Société SAREAS IMMOBILIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
David PHILOT



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement  
Bureau Habitat transitoire**

### ARRETE

**2016 - DDCS - 91 - n° 51 du 13 JUIN 2016**  
**portant modification des membres du groupement dénommé «Groupement d'Intérêt Public»  
ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêts public du fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne en date du 2 décembre 2015 ;

VU l'arrêté 2015-DDCS-91 n° 152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupe d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont ajoutés en qualité de nouveaux membres du GIP/FSL :

- E.S.H. Résidence le Logement des Fonctionnaires – avenant n° 108
- SA HLM Antin Résidence – avenant n° 109
- SA HLM Gambetta Locatif – avenant n° 110
- S.A.E.M Habiter à Yerres – avenant n° 111
- C.C.A.S. de Vert-Le-Grand - avenant n° 112
- C.C.A.S. d'Ormoy-La-Rivière – avenant n°113
- Commune de Boigneville – avenant n° 114
- C.C.A.S. La Ville du Bois – avenant n° 115
- Commune de Pussay – avenant n° 116
- Commune de Tigery – avenant n°117
- Commune d'Angerville – avenant n°118
- Communauté Cœur d'Essonne Agglomération – avenant n°119

### ARTICLE 2

Les membres du groupement du GIP/FSL sont :

Le Département de l'Essonne

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

La chambre FNAIM du Grand Paris

E.D.F. Service de l'Essonne

GDF – Suez

Les communes : Angerville, Athis-Mons, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonnes, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boussy-Saint-Antoine, Bouville, Briis-sous-Forges, Brunoy, Bures-sur-Yvette, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Champlan, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Evry, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Grigny, Igny, Janville-sur-Juine, Juvisy-sur-Orge, La Ferté-Alais, Les Molières, Les Ulis, La Ville du Bois, Limours-en-Hurepoix, Lisses, Massy, Milly-la-Forêt, Montlhéry, Morangis, Nozay, Ormoy-La Rivière, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Pussay, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclas, Saintry-sur-Seine, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Tigery, Varennes-Jarcy, Verrières-le-Buisson, Vert-Le Grand, Vert-le-Petit, Villabé, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon et Yerres.

La communauté d'agglomération du Val d'Orge (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge)

La communauté d'agglomération Sénart – Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine)

La communauté d'agglomération Seine Essonne (Corbeil-Essonnes, Etolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine)

La communauté de communes « Le Dourdannais en Hurepoix » (Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Le Val-Saint-Germain, les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan,)

La communauté Cœur d'Essonne (Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge).

Les bailleurs :

L'OPH : Opievoy.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (SA à conseil d'administration) : Osica

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (SA d'HLM) : Antin Résidence, Batigère Ile-de-France, Domaxis (Pax Progrès Pallas et Trois Vallées), Efidis, Emmaüs Habitat, Erigère, Espace Habitat Construction, Essonne Habitat, Fiac, Gambetta Locatif, Groupe Polylogis Logirep, ICF la Sablière, Ile De France Habitat, Immobilière 3F, Immobilière du Moulin Vert, Interprofessionnelle de la Région Parisienne, Le Logement Francilien, Pierres et Lumières, Proxilogis (Logis Transports et Sofilogis), Résidence le Logement des Fonctionnaires, Sogemac Habitat, Soval Val de Seine, Toit et Joie, Vilogia.

Les SEM : Siemp, SNI

La SAEM : Adoma, Habiter à Yerres

L'association : Monde en marge Monde en marche

Les sociétés : Foncière d'Habitat et d'Humanisme, Omnium de gestion immobilière Île-de-France, Logeo Habitat

### **ARTICLE 3**

Le siège social du groupement est fixé dans l'immeuble France-Evry – Tour Malte – 6, 8 rue Prométhée – CS 80791 – 91035 EVRY Cedex

Le groupement est géré selon les règles du droit privé.

Le terme du groupement est le 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2016-DDFIP-047**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-060 du 13 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la Préfète de l'Essonne en date du 13 juin 2016, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,  
Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Myriam BOECHAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le 16 juin 2016

Angelo VALERII  


Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2016-DDFIP-048**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-060 du 13 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

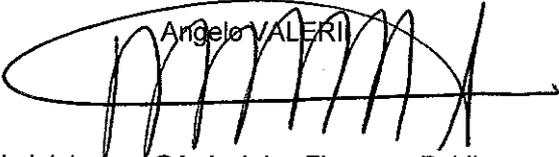
**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-061 du 13 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète de l'Essonne en date du 13 juin 2016, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,  
Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Luc ROUYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nadia BOUACHIBA, contrôleuse principale des finances publiques.

Fait à Evry, le 16 juin 2016

Angelo VALERII  
  
Administrateur Général des Finances Publiques